Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Myanmar

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 218e session (Arusha, 9 octobre 2026)



Des agents pénitentiaires devant la prison d'Insein, à Yangon, le 12 février 2022. STRINGER / AFP

Parlementaires qui ont été arbitrairement placés en détention :

MMR-267 – Win Myint
MMR-268 – Aung San Suu Kyi (Mme)
MMR-270 – Mann Win Khaing Than
MMR-272 – Tun Hein
MMR-274 – Than Zin Maung
MMR-275 – Dr. Win Myat Aye
MMR-276 – Aung Myint
MMR-277 – Ye Khaung Nyunt
MMR-278 – Dr. Myo Aung
MMR-280 – Win Mya (Mme)
MMR-281 – Kyaw Min Hlaing
MMR-285 – Mya Thein
MMR-286 – Tint Soe
MMR-287 – Kyaw Thaung
MMR-309 – Aung Kyaw Oo
MMR-311 – Myint Oo
MMR-312 – Nan Mol Kham (Mme)
MMR-313 – Thant Zin Tun
MMR-314 – Maung Swe
MMR-315 – Thein Tun
MMR-316 – Than Htut
MMR-317 – Aung Oo
MMR-318 – Ba Myo Thein
MMR-319 – Soe Win (alias Soe Lay)
MMR-320 – U Mann Nyunt Thein
MMR-321 – Khin Myat Thu
MMR-324 – Shwe Pon (Mme)
MMR-325 – Wai Lin Aung
MMR-326 – Pyae Phyo
MMR-327 – Mr. Lin Oo
MMR-328 – Kyaw Lin
MMR-329 – Tin Htwe
MMR-330 – Aung Myint Shain
MMR-331 – Pital Aung
MMR-332 – Ohn Win
MMR-333 – Ma Lay (Mme)
MMR-334 – Win
MMR-335 – Hla Than
MMR-336 – Tun Wai
MMR-337 – Win Myint Aung
MMR-338 – Aung Lin
MMR-339 – Aung Min Tun
MMR-340 – Khin Sain Hlaing (Mme)
MMR-341 – Aung Sein
MMR-342 – Hla Moe
MMR-348 – U Win Naing
MMR-349- Hla Win
MMR-343 – Htay Min Thein
MMR-350 – Aung Soe Min
MMR-358 – Wunna Aung

Parlementaires qui ont été soumis à des menaces ou des actes d'intimidation :

MMR-283 – Okka Min
MMR-302 – Myat Thida Htun (Mme)

MMR-291 – Htun Myint
MMR-292 – Naing Htoo Aung
MMR-293 – Wai Phyo Aung
MMR-298 – Nay Myo
MMR-299 – Zaw Min Thein
MMR-297 – Win Naing
MMR-301 – Zay Latt
MMR-303 – Saw Shar Phaung Awar
MMR-304 – Robert Nyal Yal
MMR-305 – Lamin Tun (alias Aphyo)
MMR-306 – Aung Kyi Nyunt
MMR-307 – Lama Naw Aung
MMR-308 – Sithu Maung

Parlementaires qui ont trouvé la mort alors qu'ils essayaient d'échapper à leur arrestation :
MMR-345 – Tin Ye (Mme)
MMR-346 – Htike Zaw
MMR-347 – Myint Win
MMR-348 – Saw Tin Win
MMR-347 – Thein Shwe
MMR-354 – Myint U
MMR-352 – Aung Tin Linn
MMR-353 – Eit Kha
MMR-355 – Hla Tun Aung (alias Mg Mg)
MMR-356 – Kaywal Aung (Mme)
MMR-357 – Saw Ngwe Saw
MMR-359 – Kyaw Soe
MMR-360 – Tin Maung Soe
MMR-361 – Aung Kyaw Soe (alias Khin Maung Win)
MMR-362 – Hla Myint Than
MMR-363 – Khin Maung Than
MMR-364 – Tin Htut Linn

Parlementaires qui ont été arbitrairement privés de leur nationalité :
MMR-289 – Phyu Thin (Mme)
MMR-290 – Ye Mon (alias Tin Thit)
MMR-294 – Zin Mar Aung (Mme)
MMR-295 – Lwin Ko Latt

Cas MMR-COLL-03

Myanmar : Parlement membre de l'UIP

Victime(s) : 86 parlementaires de l'opposition (75 hommes et 11 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 a) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : mars 2021

Dernière décision de l'UIP : octobre 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) devant le Comité : audition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (mars 2022)

Suivi récent :
- Communication des autorités : Note verbale de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève (février 2025)
- Communication du plaignant : septembre 2026
- Communication aux autorités : Note verbale à la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève (mai 2025)
- Communication au plaignant : septembre 2026

Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Meurtre
✓ Disparition forcée
✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
✓ Menaces, actes d'intimidation
✓ Arrestation et détention arbitraires
✓ Conditions de détention inhumaines
✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
✓ Atteinte à la liberté de mouvement
✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
✓ Autres violations : déchéance illégale de nationalité
✓ Autres violations : droit à la santé

A. Résumé du cas[1]

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence et se sont emparés du pouvoir par la force, le 1er février 2021, date à laquelle le nouveau parlement devait entrer en fonction. Le Président du Myanmar et ancien Président de la chambre basse ("*Pyithu Hluttaw*") ainsi que la Conseillère d'État, Aung San Suu Kyi, et six autres députés ont été assignés à résidence le jour du coup d'État et 20 autres parlementaires ont été arbitrairement arrêtés peu après. (En septembre 2026, les autorités loyales à l'armée affirmaient qu'il ne restait que 13 parlementaires en détention, tandis que le plaignant faisait valoir qu'il y en avait au total 17).

Le 4 février 2021, 70 parlementaires élus se sont rassemblés dans la capitale, Naypyidaw, où ils ont prêté serment et se sont engagés à respecter le mandat reçu du peuple. Le jour suivant, 300 députés ont tenu une réunion en ligne au cours de laquelle ils ont créé le Comité représentant le *Pyidaungsu Hluttaw* (CRPH), qui est considéré comme une organisation terroriste par le Conseil d'administration de l'État nommé par l'armée. Le 31 mars 2021, le CRPH a nommé un gouvernement d'unité nationale, qu'il considère comme le Gouvernement intérimaire légitime. Bien que les autorités militaires aient initialement autorisé des manifestations qui étaient pourtant en très grande partie pacifiques, la situation au Myanmar a pris un virage dévastateur, conduisant au pire en mars 2021, lorsque l'armée a eu recours à des armes automatiques à balles réelles, des obus et des bombardements pour réprimer les manifestations, ce qui a provoqué une guerre civile totale. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a reconnu le caractère généralisé et systématique des meurtres, des disparitions forcées et des autres violations commises par les militaires (connus sous le nom de "*Tatmadaw*") et déclaré que, par leur ampleur, elles atteignaient le seuil de crime contre l'humanité. D'après l'Association d'aide aux prisonniers politiques, au 11 septembre 2026, quelque 8 367 personnes avaient été tuées et 31 907 avaient été victimes d'arrestations arbitraires, alors que le nombre de personnes se trouvant toujours en détention était passé de 22 334 en 2025 à 14 806. D'après le plaignant, des membres du CRPH ont été contraints de se cacher, par peur de représailles en raison de leurs activités politiques. Quatre d'entre eux ont été arbitrairement déchus de leur nationalité. Le plaignant a également fait valoir que six parlementaires avaient perdu la vie en tentant d'échapper à une arrestation, ce qui porte le nombre total de ces décès à 17.

Le 16 novembre 2021, Mme Aung San Suu Kyi, de même que 15 autres responsables ont été accusés de fraude électorale lors des élections de 2020 et, le 5 décembre 2021, Mme Aung San Suu Kyi a été reconnue coupable et condamné une première fois puis une deuxième fois au titre de trois chefs d'accusation différents. Elle a été condamnée à 27 ans d'emprisonnement. Dans sa résolution 2669 (2022), le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé instamment à l'armée du Myanmar de la libérer immédiatement ainsi que toutes les personnes détenues arbitrairement. En 2026, les autorités loyales à l'armée ont assigné Mme Augn San Suu Kyi à résidence et accordé une amnistie au Président Win Myint, les restrictions et la surveillance dont celui-ci fait l'objet constituant néanmoins, d'après le plaignant, une assignation à résidence de fait.

À la suite de l'assignation à résidence Mme Augn San Suu Kyi, un représentant du Comité international de la Croix-Rouge lui a rendu visite en août 2026, comme le demandaient plusieurs décisions de l'UIP. Plusieurs autres parlementaires emprisonnés n'ont toutefois pas encore bénéficié de telles visites.

Le 24 avril 2021, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a convoqué un sommet des dirigeants, à l'occasion duquel elle a adopté un consensus en cinq points sur le Myanmar, appelant à l'arrêt immédiat des violences et à la nomination d'un envoyé spécial chargé de se rendre dans le pays pour rencontrer toutes les parties prenantes. Les autorités militaires n'ayant fait montre d'aucune volonté de mettre en œuvre ce consensus en cinq points, elles ont été exclues des réunions de l'ASEAN à compter d'octobre 2021.

Lors d'une audition avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP qui s'est tenue en mars 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies a appelé la communauté internationale dans son ensemble à exercer une pression plus concertée sur les autorités militaires du Myanmar. Il a aussi de nouveau appelé à mettre un terme à l'afflux d'armes au profit de l'armée du Myanmar, laquelle aurait reçu, de la part d'un petit nombre de pays, bien après le coup d'État, du carburant et des armes ayant été

[1] Aux fins de la présente décision, le terme "opposition" désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés aux autorités militaires

utilisés dans des frappes contre des civiles, comme il ressort de l'un de ses rapports[2]. Parallèlement, le Secrétariat de l'UIP a reçu des lettres des autorités militaires accusant le CRPH de choisir la voie de la confrontation et de favoriser le terrorisme et le désordre, ce qui aurait coûté la vie à plus d'un millier de personnes. Les autorités militaires se sont également dites résolues à mettre en œuvre le consensus en cinq points et prêtes à reprendre le dialogue, sous réserve de l'adoption, avant toute chose, de mesures visant à instaurer la confiance.

En juillet 2022, le plaignant a fait savoir que la situation des parlementaires détenus s'était sensiblement détériorée, les autorités militaires ayant totalement interdit de leur rendre visite et de communiquer avec eux. Ils auraient d'ailleurs été transférés vers des lieux tenus secrets. La localisation de certains d'entre eux a été dissimulée, faisant craindre qu'ils aient été victimes de disparition forcée. Ces déplacements faisaient suite à l'annonce selon laquelle la *Tatmadaw* avait exécuté quatre militants – y compris l'ancien parlementaire Phyo Zayar Thaw – annonce qui a suscité la consternation parmi les prisonniers, dont plusieurs auraient mené une grève de la faim. À la suite des premières exécutions survenues après trois décennies, la *Tatmadaw* a affirmé que d'autres suivraient.

En janvier 2025, le plaignant a informé le Comité qu'au cours des mois précédents, quelques parlementaires avaient été libérés par des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale qui avaient fait des progrès notables dans la guerre civile. Selon des informations non officielles, fin 2025, l'armée contrôlait une part limitée du territoire national, conservant cependant le contrôle de nombreuses communes du pays, dont la plupart ont été encerclées ou disputées par des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale. C'est dans ce contexte que le Général Min Aung Hlaing a annoncé que des élections auraient lieu en décembre 2025, ce qui a été immédiatement rejeté par l'opposition comme une imposture. En amont des élections, l'armée a accordé l'amnistie à des milliers de prisonniers politiques, dont M. Win Myint. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a appelé la communauté internationale à ne pas reconnaître les résultats de ces élections et les autorités militaires ont déclaré que le fait de contester les élections en vue de les entraver était passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. En octobre 2026, l'ASEAN continuait à refuser de reconnaître la légitimité des élections et appelait les autorités militaires à autoriser son envoyé spécial à rendre visite à Mme Aung San Suu Kyi.

Dans une lettre datée du 14 septembre 2026, le Président de la Commission mixte paritaire sur l'Union interparlementaire, représentant l'Assemblée de l'Union loyale à l'armée, a fait savoir que cinq des dix-sept parlementaires que l'on savait en détention à cette date avaient été libérés après avoir purgé leur peine et étaient en bonne santé. Le Président de la Commission mixte paritaire a également indiqué que Mme Augn San Suu Kyi n'était plus en prison, mais assignée à résidence. Il a outre partagé des informations concernant les 13 parlementaires qui se trouvaient encore en détention. Or, d'après le plaignant, le 26 juillet 2026, un autre parlementaire, M. Wunna Aung, a été arrêté dans la ville de Mong La, à l'est de l'État Shan, près de la frontière avec la Chine. Le plaignant a uniquement été en mesure de confirmer la libération de trois des cinq parlementaires que les autorités affirment avoir libérés. Il continue donc à faire valoir que 17 parlementaires sont encore en détention arbitraire.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *constate* que le présent cas porte également sur une nouvelle plainte relative à la situation de sept autres parlementaires, plainte qui est recevable, considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I.1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne des parlementaires en exercice au moment des allégations initiales ; et iii) porte sur des allégations de torture, de mauvais traitements et d'autres actes de violence, de menaces et d'actes d'intimidation, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de réunion et d'association, d'atteinte à l'immunité parlementaire et de non-respect des garanties au stade du procès, allégations qui relèvent du mandat du Comité ;

1. *remercie* le Président de la Commission mixte paritaire sur l'Union interparlementaire,

[2] Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, *Enabling atrocities: UN Member States' Arms Transfers to the Myamar Military*, doc. A/HRC/49/CPR.1, voir ici (en anglais uniquement).

représentant l'Assemblée de l'Union loyale à l'armée, établie à la suite d'un vote organisé par les autorités militaires sur le territoire se trouvant encore sous leur contrôle en 2025, pour les informations transmises quant à la situation des 17 parlementaires dont on sait qu'ils ont été détenus ; *se réjouit* de la confirmation que quatre de ces parlementaires ont été libérés de prison, comme le demandait de manière répétée l'UIP ; *prend toutefois acte* que dans ce groupe, Mme Aung San Suu Kyi, si elle n'est plus en prison, a été assignée à résidence ; *se félicite* qu'elle ait récemment reçu la visite d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), comme le demandait l'UIP dans des décisions antérieures ; *exhorte* les autorités militaires et la Commission mixte paritaire sur l'Union interparlementaire de veiller à ce que tous les autres détenus reçoivent la visite du CICR ; et *est impatient* de recevoir des informations de la Commission mixte paritaire sur l'Union interparlementaire quant aux modalités de telles visites ;

2. *note avec consternation* que six autres parlementaires ont perdu la vie en tentant d'échapper à une arrestation arbitraire ; *reste extrêmement préoccupé* par les récits de témoins oculaires selon lesquels 16 parlementaires sont détenus au secret dans des prisons où ils seraient victimes de mauvais traitements, de tortures et de violences sexistes, subiraient des conditions de détention inhumaines, avec un accès limité à des soins médicaux ou à un avocat ;

3. *appelle* les autorités militaires à libérer les parlementaires emprisonnés sans attendre, comme l'exige la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU ; *exhorte* encore une fois les autorités militaires à fournir, tant que ces parlementaires restent en détention, des informations précises sur chaque individu, notamment en ce qui concerne leur droit à des conditions de détention humaines et sûres, aux visites de membres de leur famille et à la possibilité de s'entretenir en privé avec un avocat, ainsi que sur les procédures qui les concernent ; et *réitère son appel* aux autorités militaires à mettre fin à toute tentative visant à arrêter des parlementaires pour des motifs politiques, les mettant ainsi en danger de mort ;

4. *constate* que les autorités militaires ont organisé des élections dans la partie du territoire qu'elles contrôlent ; *ne voit toutefois pas* comment ces élections pourraient être réputées significatives, eu égard au conflit armé et au fait que plusieurs parlementaires élus sont toujours détenus arbitrairement ; et *espère* que, le moment venu, des élections véritablement libres et régulières pourront être organisées sur le territoire du Myanmar, conformément aux normes universellement acceptées ;

5. *réitère sa conviction* que la libération de tous les parlementaires détenus est une mesure indispensable pour mettre fin à la violence et établir la confiance qui permettrait de restaurer la vie démocratique et parlementaire du Myanmar ; *demande* aux autorités militaires de protéger la vie et de respecter les droits de tous les parlementaires élus en novembre 2020, en les autorisant à exercer leur liberté de réunion et d'association ainsi que leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et de répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à respecter également l'engagement qu'elles ont pris d'appliquer la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU en cessant immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre des non-combattants, en faisant preuve d'une véritable retenue à l'égard de ceux qui exercent leurs droits de l'homme et en assurant la libre circulation de l'aide à destination de ceux qui en ont besoin ;

6. *appelle* les autorités militaires et autres entités qui ont prêté allégeance au CRPH et au Gouvernement d'unité nationale de prendre les mesures de renforcement des capacités et de réconciliation nécessaires pour permettre, à titre préparatoire, un processus de dialogue et de réconciliation ;

7. *appelle de nouveau* tous les Parlements membres et observateurs de l'UIP, en particulier en Asie, à insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar et à manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris avec les membres du CRPH ; *se félicite* des mesures prises à ce jour ; *demande* aux Parlements membres de l'UIP de prendre des mesures supplémentaires, y compris en évoquant publiquement le cas et en veillant à ce que tous les parlementaires ayant trouvé refuge dans les pays voisins ne soient pas déportés vers le territoire se trouvant sous le contrôle des autorités militaires, ce qui les exposerait à la mort et à la répression ; *espère* pouvoir compter sur le soutien

de toutes les organisations régionales et internationales concernées, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), pour que justice soit rendue dans ce cas, y compris grâce à l'engagement de poursuites contre tout individu suspecté d'avoir commis des crimes contre l'humanité et autres atrocités de masse, dans le cadre du principe de compétence universelle ; et *appelle* tous les Parlements membres et observateurs de l'UIP à apporter leur soutien au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ;

8. *prie* la Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance de la Commission mixte paritaire sur l'Union interparlementaire, du CRPH et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* la Secrétaire générale d'étudier tout autre moyen de répondre de manière efficace aux préoccupations formulées dans la présente décision ;

9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.